

RAPPORT DU JURY

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE
2EME CLASSE**

SESSION 2021

Le Centre de gestion de la Manche a organisé l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour le recrutement des collectivités et des établissements publics du département de la Manche.

Calendrier des opérations

Date de l'arrêté d'ouverture :	16 septembre 2020
Période de retrait des dossiers d'inscription :	Du 10 novembre au 02 décembre 2020
Limite dépôt des candidatures :	10 décembre 2021
Epreuve écrite :	18 mars 2021
Epreuve d'admission :	20 mai 2021
Jury d'admission :	26 mai 2021
Date d'effet de la liste d'admission :	26 mai 2021

Les missions d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Les Adjoints administratifs constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (grades de nomination), d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (grades d'avancement).

Les Adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers. Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre. Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception. Ils peuvent être chargés

d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants. Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade

Les conditions d'inscription

L'avancement au grade d'adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par la voie de l'examen professionnel ouvert aux :

☒ adjoints administratifs territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

Néanmoins, en application de l'article 13 du Décret n°2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude.

Composition du jury

Le jury était composé de 6 membres,

Et présidé par Madame Christine LESOUEF, Conseillère municipale de Torigny les villes, 2^{ème} Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Manche chargée des Concours et des Examens Professionnels de catégorie C ;

La vice-présidence étant assurée par Madame Anne HAREL, Conseillère Départementale de la Manche ;

Siégeaient également :

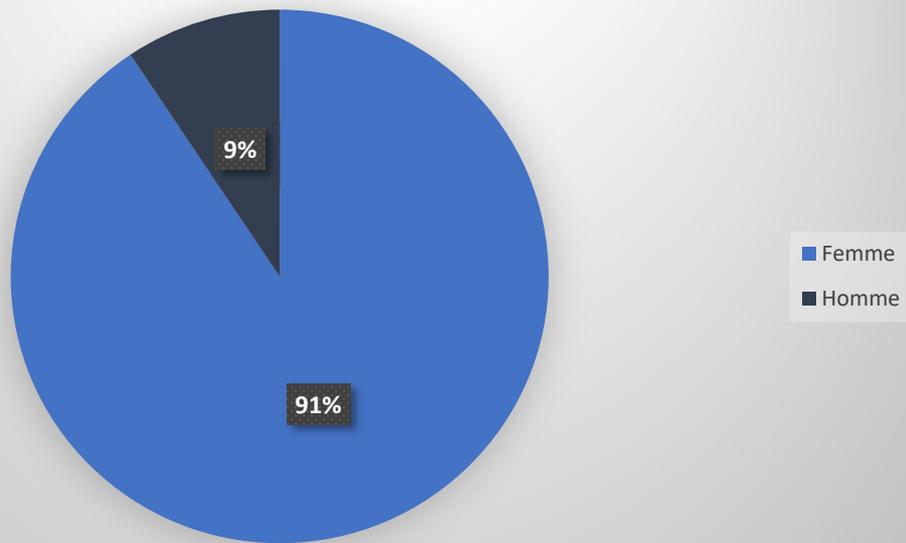
- Madame Myriam JACOB, Attachée Territoriale Principale à la ville de Granville ;
- Madame Michelle MOLLO, Attachée de conservation du patrimoine à la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN ;
- Monsieur Hervé DE GOUVILLE, Directeur Territorial au Conseil départemental de la Manche retraité,
- Madame Charline PAINSECQ, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

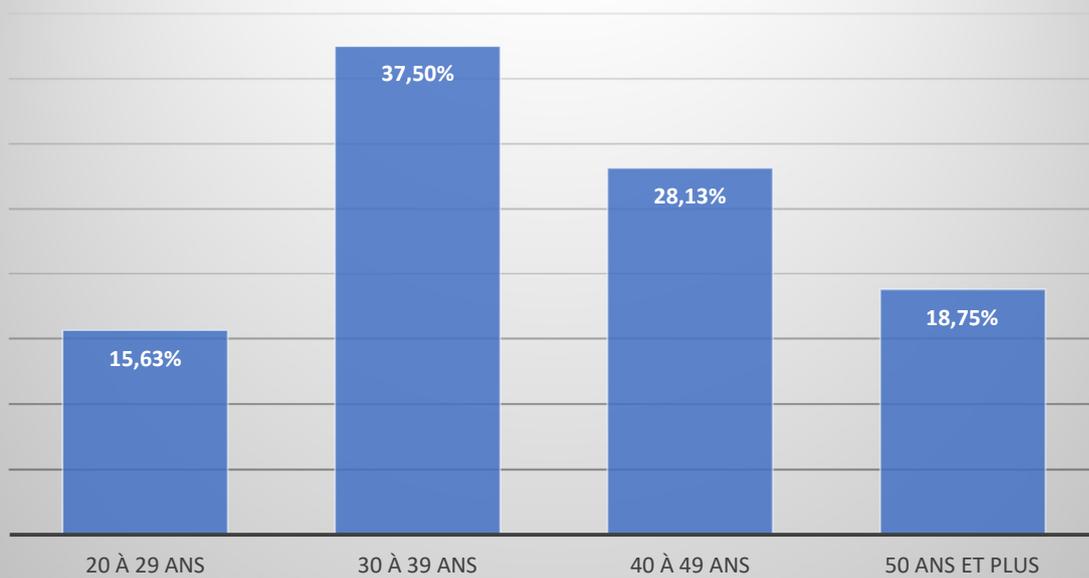
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

Statistiques des inscrits

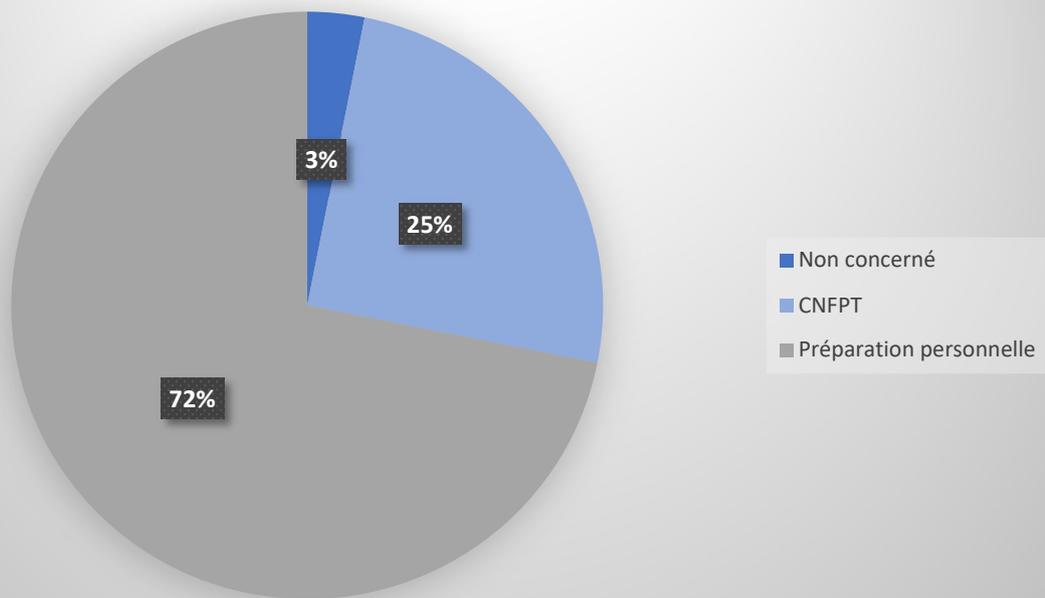
Repartition homme - femme



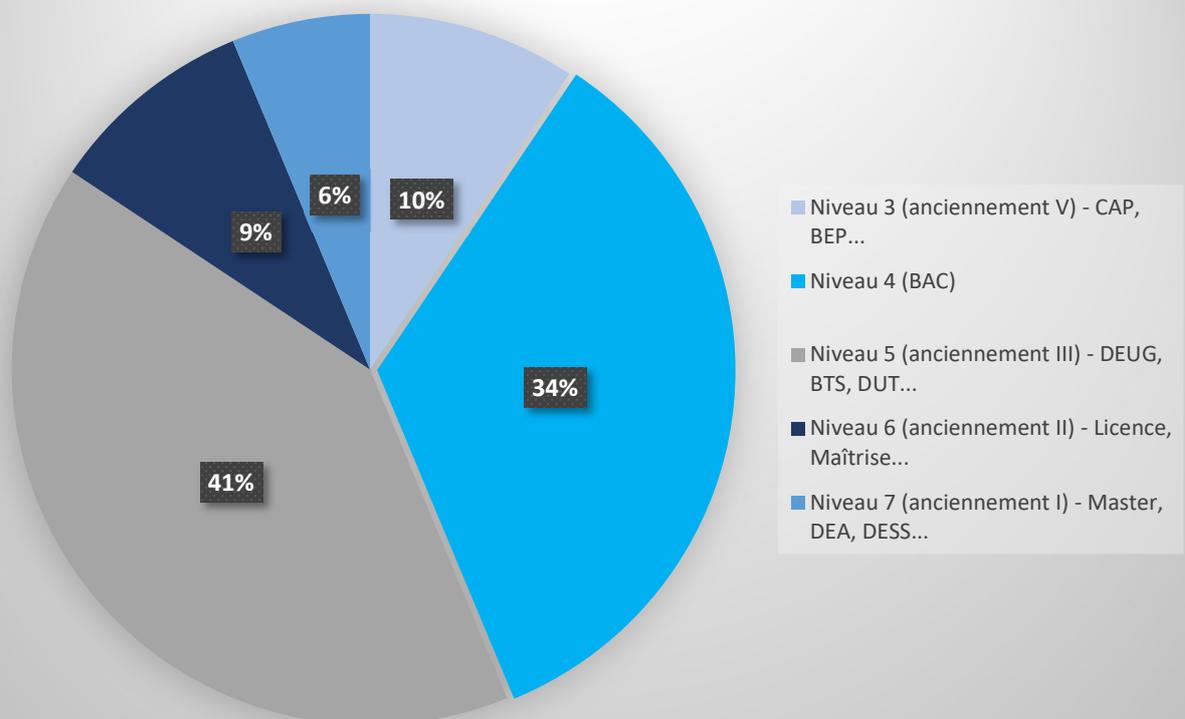
Categorie d'âges



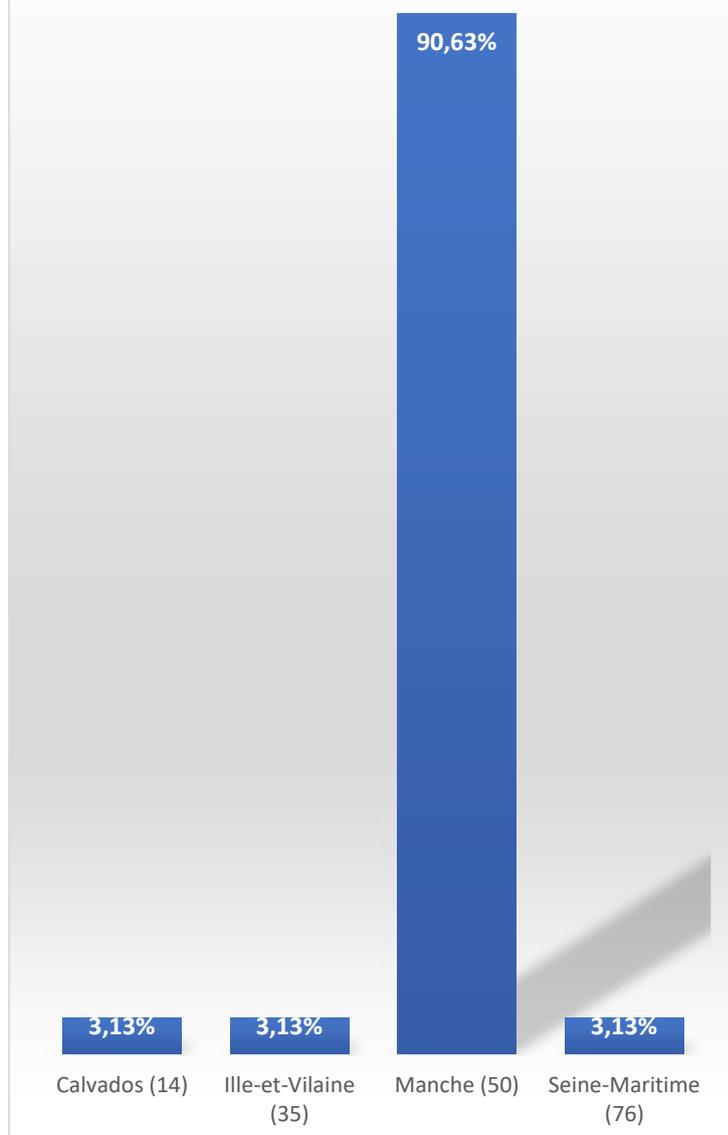
Formation suivie



Niveau de diplôme



Origine géographique



Le nombre total de candidats déclarés admis à concourir est donc de : 30.

Epreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(Durée : 1 heure 30 ; coefficient 2)

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 18 mars 2021 au Centre de Gestion à Saint-Lô. Sur les 30 candidats convoqués à cette épreuve, 25 se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de 83.33 %.

Les copies font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5/20 à l'épreuve écrite.

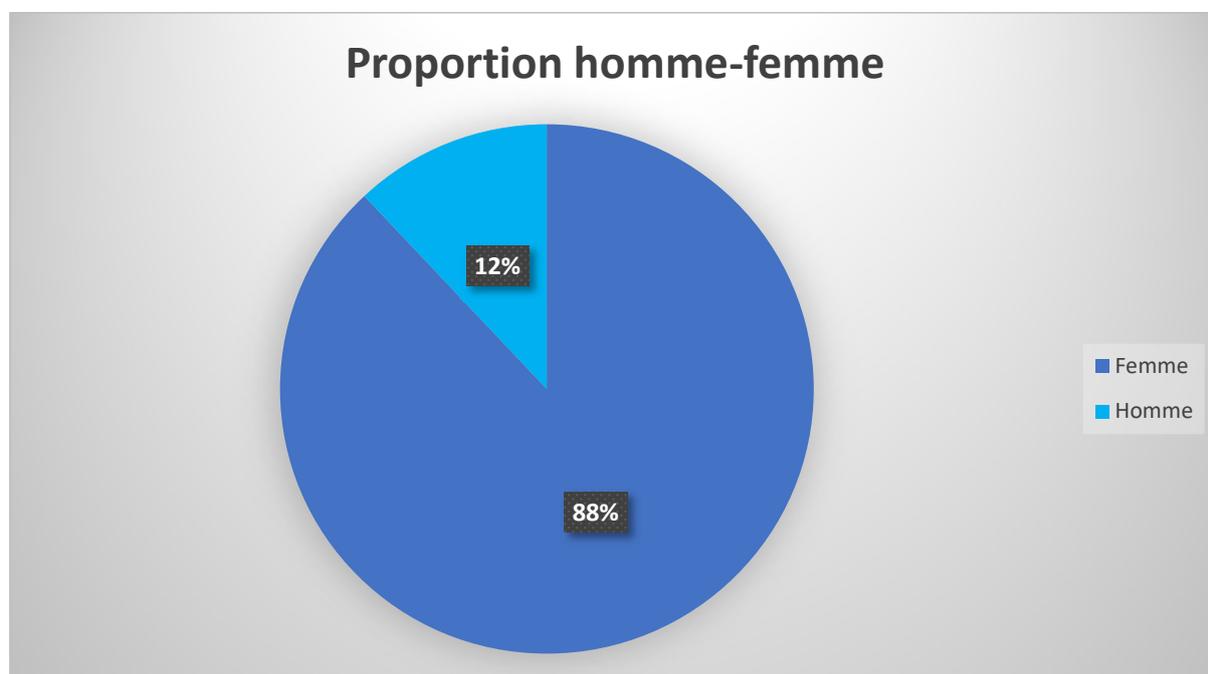
Résultats des épreuves écrites

EPREUVE	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10 sur 20	Nombre de notes éliminatoires
3 à 5 questions	10.62	6.25	15.75	11	0

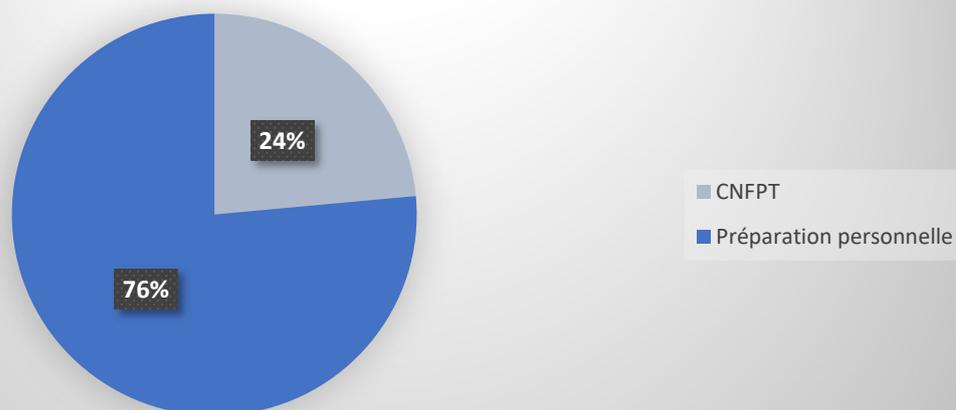
Suite à l'épreuve écrite, les **25** candidats ont été convoqués à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de : 25

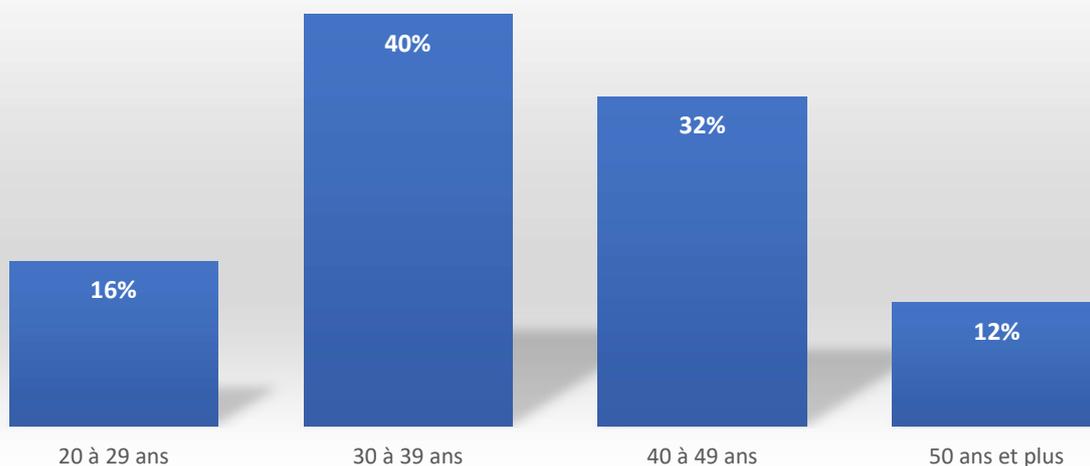
Statistiques des admissibles



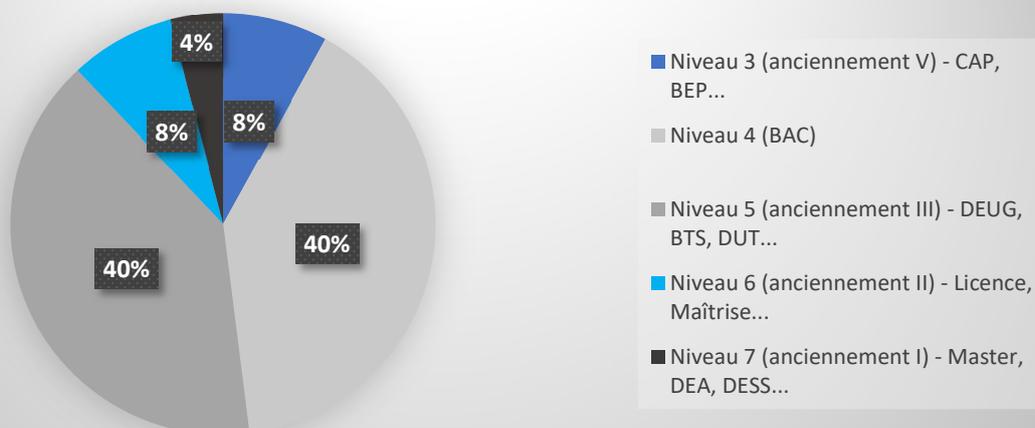
Formation suivie



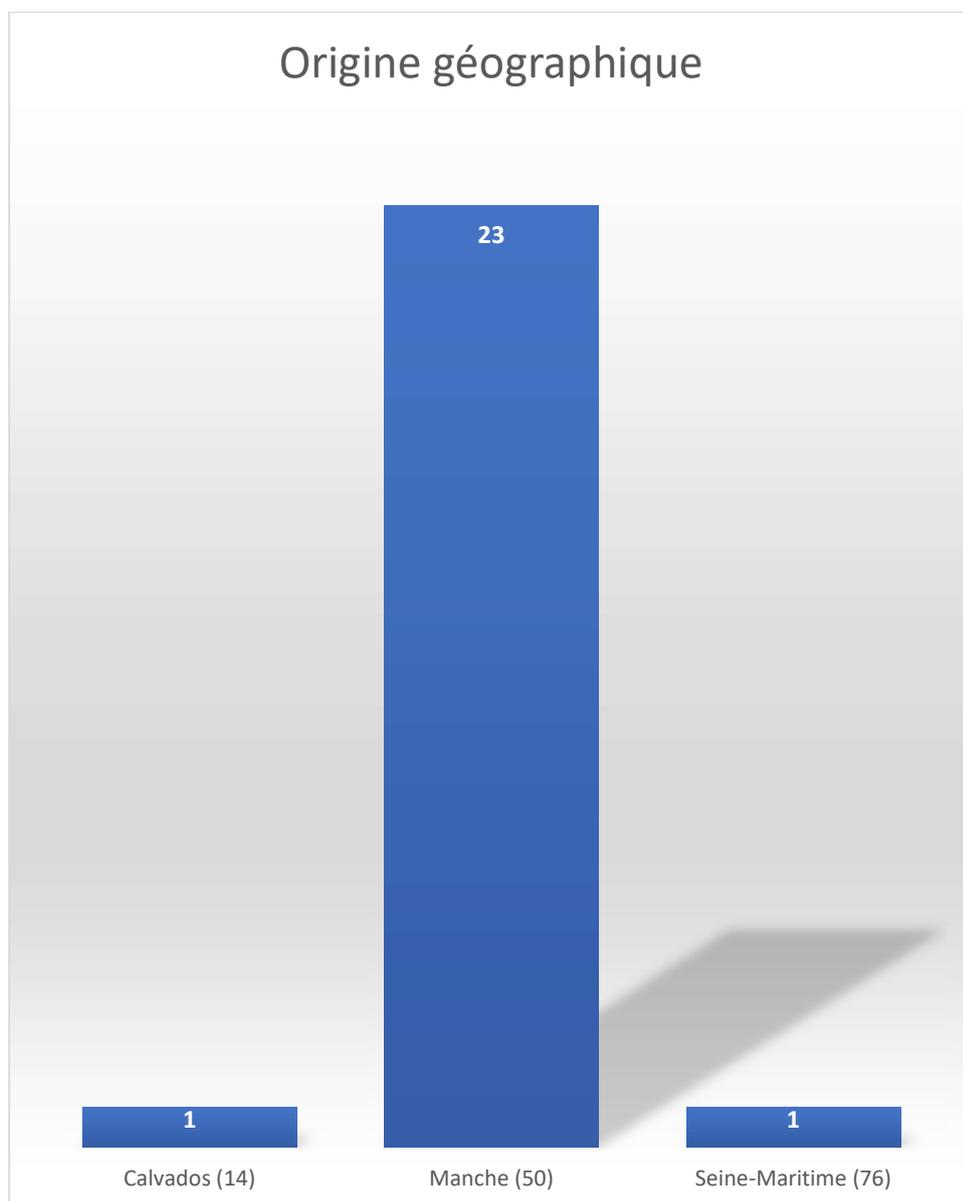
Catégorie d'âges



Niveau de diplôme



Origine géographique



Epreuve d'admission

L'épreuve d'entretien s'est déroulée le jeudi 20 mai au siège du Centre de Gestion de la Manche. **24** candidats s'y sont présentés, soit un taux de participation de 96.00 %.

L'épreuve orale consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivi d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

(Durée : 15 minutes dont 5 au plus d'exposé ; Coefficient 3)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Résultats de l'épreuve orale

EPREUVE	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10 sur 20
ENTRETIEN	12.97	5.81	19.81	6

Le seuil d'admission

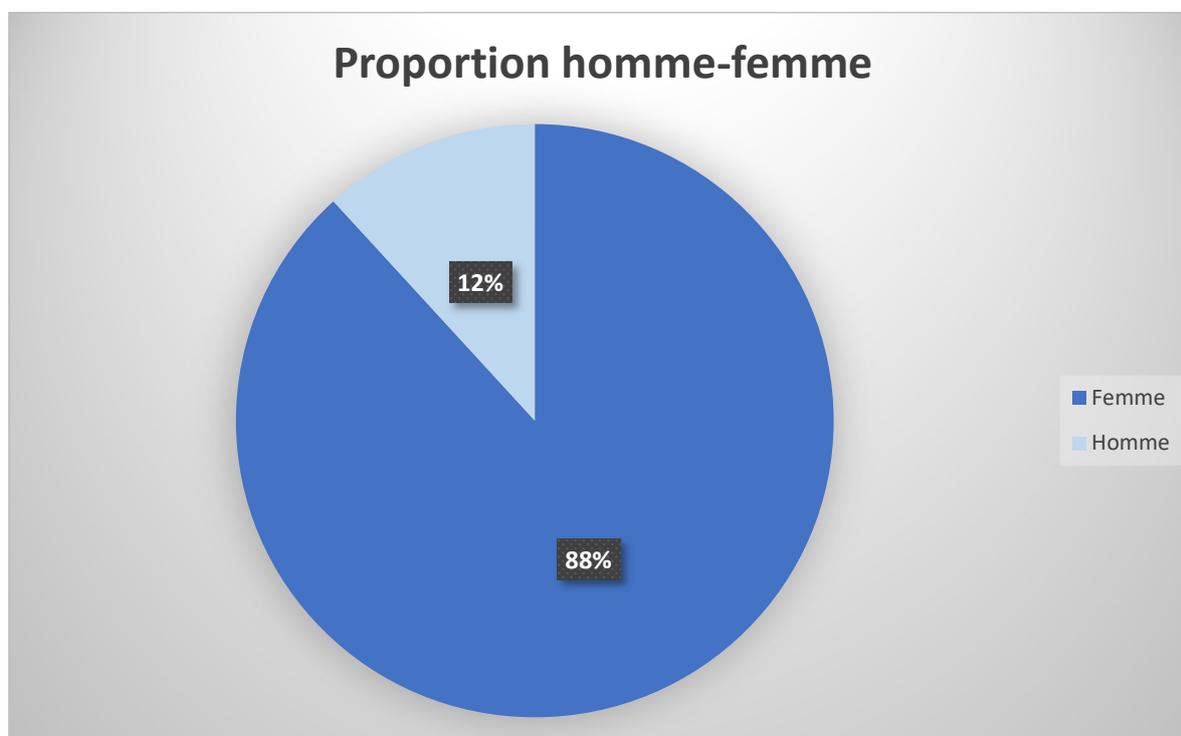
Après avoir pris connaissance des notes attribuées par les correcteurs à l'ensemble des épreuves et application faite des coefficients prévus par le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel, le jury procède au vote pour fixer le seuil d'admission : **10.80/20**

Le président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés. Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

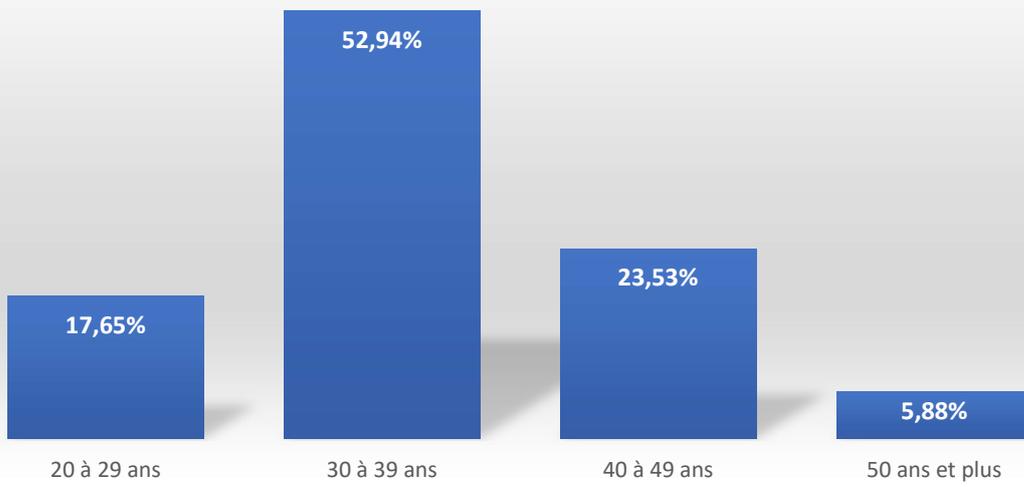
Sur 24 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de : 17

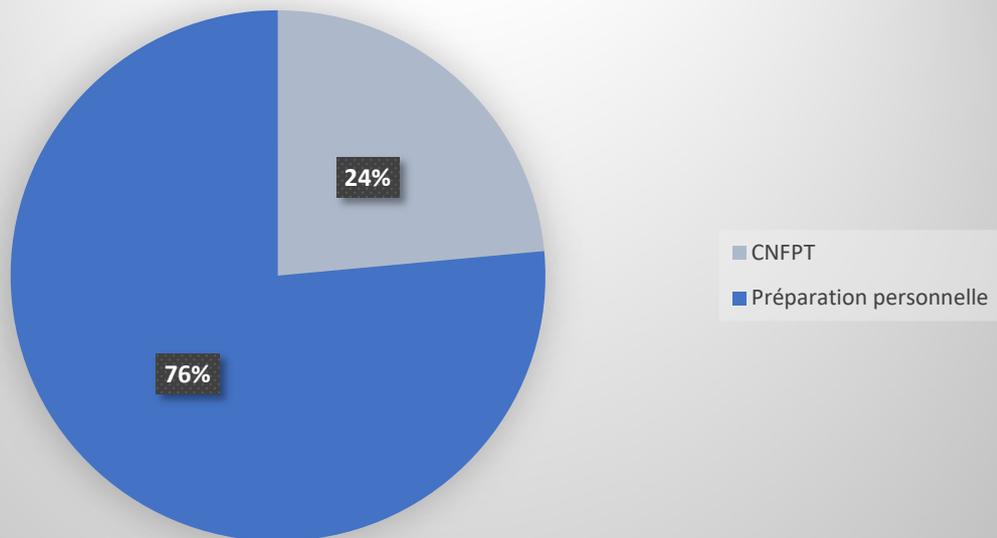
Statistiques des lauréats



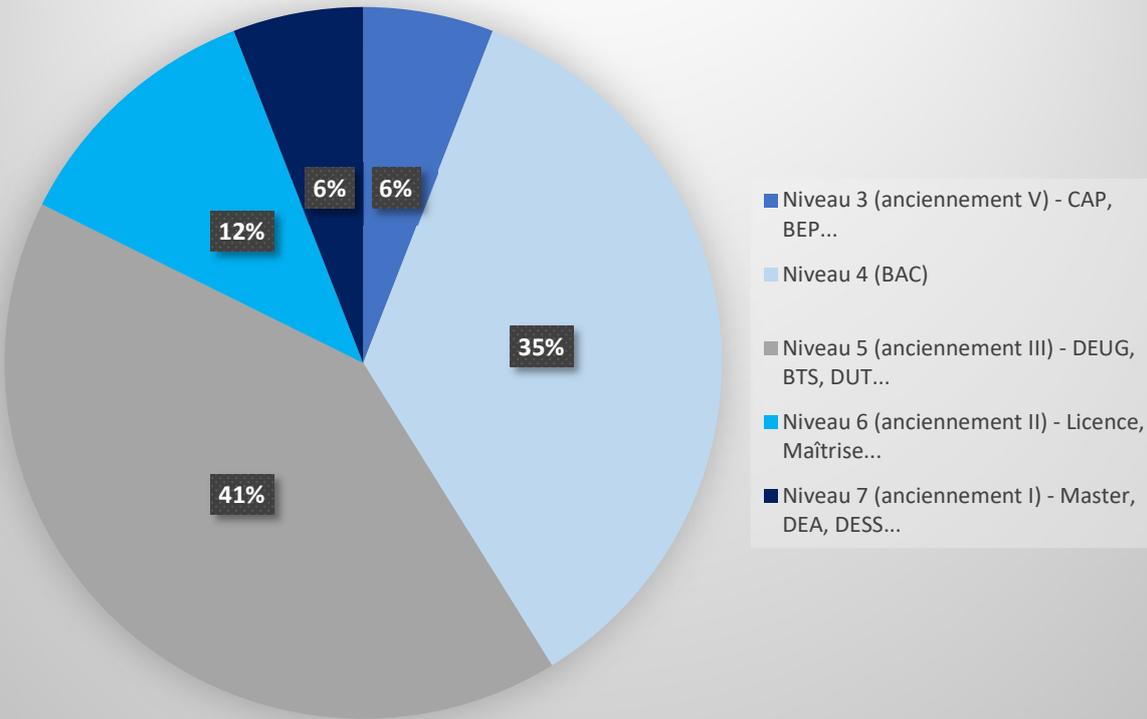
Categorie d'âges



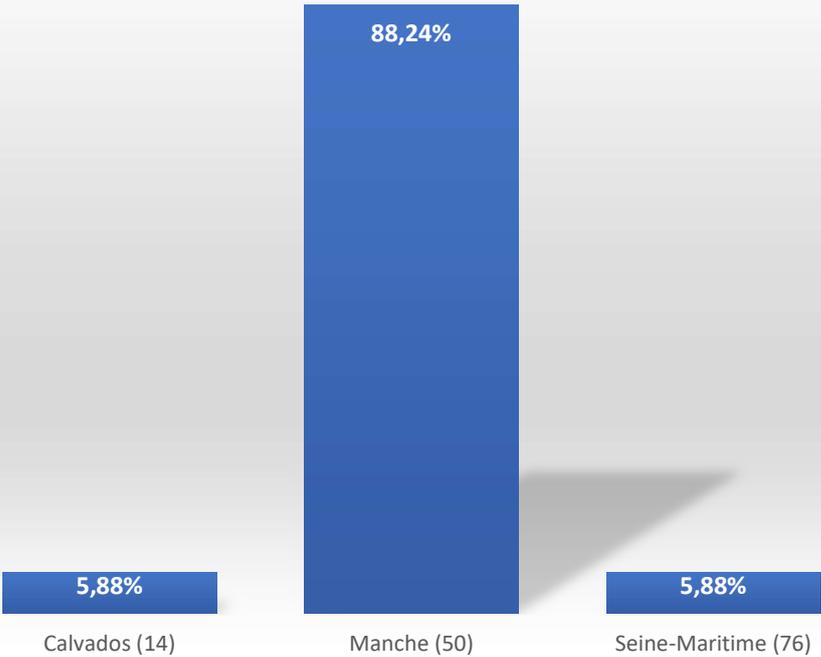
Formation suivie



Niveau de diplôme



Origine géographique



	Examen professionnel
Nbre d'Inscrits	30
Participation - Admissibilité	25 (83.33 %)
Seuil d'admissibilité	05/20
Nbre de candidats admissibles	25
Participation - Admission	24 (96%)
Seuil d'admission	10.80/20
Lauréats	17